

Une nouvelle étape pour la mise en place du SPRO

08 Décembre 2014



© Xavier Schwebel/Picturetank.

L'Etat et l'Association des Régions de France (ARF) ont signé un accord-cadre relatif à la mise en œuvre du service public régional d'orientation tout au long de la vie (SPRO).

Déjà expérimenté depuis un an dans 8 régions, le SPRO doit être généralisé à l'ensemble du territoire **au 1er janvier 2015**. C'est afin d'assurer la réussite de cette généralisation qu'a été signé le 28 novembre dernier un accord-cadre entre l'Association des régions de France (ARF) et les différents ministères concernés (Education nationale, Travail, Agriculture, Economie, Décentralisation et Ville). Conclu pour trois ans, il se décline en convention type pour les acteurs en région.

Coordination des acteurs de l'orientation par les Régions

Créé par la loi du 5 mars 2014, le SPRO doit permettre à chacun, quel que soit son âge, d'être "informé, conseillé et accompagné tout au long de la vie en matière d'orientation professionnelle". Son organisation est confiée aux Régions, qui ont pour mission de coordonner les différents acteurs de l'orientation de leurs territoires (CIO, missions locales, Pôle emploi, Opca, réseau information jeunesse, etc.).

L'accord cadre précise que les différents organismes membres du SPRO sont reconnus **sur la base d'un cahier des charges** arrêté par les Régions, et qu'ils "conservent leurs rattachements administratifs et hiérarchiques, leurs spécificités statutaires et leurs missions ainsi que leurs conditions d'exercice".

Adaptation de l'offre d'orientation à la diversité des publics

L'accord fixe une série d'objectifs communs à ses signataires. L'accent est ainsi mis sur **la coordination et l'articulation entre les différents partenaires du SPRO**, ainsi que sur leur accompagnement. Des objectifs sont également fixés en matière d'innovation (services dématérialisés et interconnectés), d'adaptation de l'offre de services aux besoins des différents publics et de promotion de la mixité des métiers.

A noter : l'accord-cadre signé le 28 novembre porte également sur la prise en charge des décrocheurs scolaires, afin de garantir que chaque jeune sorti de formation initiale sans qualification professionnelle puisse bénéficier du droit à une durée complémentaire de formation qualifiante.

Pour en savoir plus, consulter :

- [l'accord cadre pour la mise en œuvre du SPRO](#) [1]
- [le dossier de présentation de l'accord](#) [2]
- [la charte du Service public de l'orientation francilien](#) [3]

Raphaëlle Pienne

Tags : [SPRO](#) [4]

